



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT, Céline SERVOISIER, Adjoints - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alex MOTAI DE NARBONNE - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT.

Absents : Karine JANAS (représentée par Mme VILAREM) - Sandra VALEYRE - Yohana SALOMONE (représentée par M. DUMORTIER) - Vincent BERJAT (excusé) - Pierre CAUVET - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Alex MOTAI DE NARBONNE.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 09/06/2023
- SE60 - transfert de la TCFE
- SE60 - adhésion au service « suivi énergétique SEPAC »
- SE60 - rapport d'activités 2022
- GRDF compte-rendu d'activité de concession 2022
- SUEZ rapport annuel du délégataire 2022
- Régime indemnitaire - filière Police Municipale
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 09/06/2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-38 : SE60 - transfert de la TCFE au SE60

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au Syndicat d'Energie de l'Oise, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L.2333-2.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application permettra à la commune d'accéder à des services et des aides mis en place par le SE60 dans le cadre du transfert de la compétence en éclairage public et des services d'optimisation énergétique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- A compter du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat d'Energie de l'Oise est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire a minima sur une période de 5 ans.
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune laisse le bénéfice au SE60 de 100 % du montant de la taxe ce qui module les taux d'aide dont la commune bénéficie.

Délibération n° 2023-39 : SE 60 convention pour suivi énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Boran-sur-Oise adhère depuis le 05/12/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)			500 €/an		
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab		1 €/hab
Montant plafond (€/an)			5 000 €/an		

Le Conseil municipal, après délibération,

- **VALIDE** le projet de convention.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SE60 - rapport d'activités 2022

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

GRDF compte-rendu d'activité de concession 2022

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité de concession 2022 de GRDF.

Le document est disponible et consultable en mairie.

SUEZ - eau potable - rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire SUEZ pour le service de l'eau potable pour 2022. Le document est disponible et consultable en mairie.

Délibération n° 2023-40 : Régime indemnitaire Police Municipale

Pour donner suite au recrutement d'un nouveau policier municipal sur le poste de Chef de police, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 10/05/2012 relative à l'indemnité spéciale de fonctions de la filière Police Municipale.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Agents de police municipale	Gardien-brigadier et brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB est > à 380, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	30%

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** les modalités du versement de l'indemnité spéciale de police municipale.

Délibération n° 2023-41 : Régime indemnitaire Police Municipale

Pour donner suite au recrutement d'un nouveau policier municipal sur le poste de Chef de police, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 28/02/2019 relative à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de mettre à jour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif territorial, Rédacteur territorial, Attaché territorial
Technique	Adjoint technique territorial, Agent de maîtrise territorial, technicien territorial
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Police municipale	Agent de Police Municipale, Chef de service de Police Municipale
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine territorial

Affaires diverses

Points évoqués :

- Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Julien SAMSON, Chef de Service de Police Municipale.
- Transfert de la compétence eau potable à la Thelloise au 01/01/2026
- Planning des manifestations à venir
- Chute d'un cycliste sur un terrain privé à l'écluse, pose d'un panneau par le propriétaire
- Aménagement sans autorisation d'un local associatif dans un local commercial - intervention de la police municipale à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



La Secrétaire de séance,
Alex MOTAIS DE NARBONNE